



## REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'UNIVERSITE ORAN1 AHMED BENBELLA

### TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 01

Le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement du règlement intérieur du Comité d'Éthique et de Déontologie créée auprès de l'Université Oran1.

Le règlement intérieur est issu de l'arrêté ministériel 991 du 10 décembre 2020.

La Charte d'éthique et de déontologie universitaire émise par le Ministère en août 2023 constitue la référence de base de ce comité.

#### Article 02

La composition du Comité est fixée par décision du recteur de l'Université Oran1.

#### Article 03

Le Comité élit en son sein un président.

#### Article 04

Le secrétariat de séance est assuré par un membre du comité : rapporteur

#### Article 05

La durée du mandat est de trois (03) ans renouvelables une fois. En cas d'interruption d'un des membres du comité, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre pour la durée restante du mandat.

### TITRE 2 : FONCTIONNEMENT

#### Article 06

Le Comité se réunit en session ordinaire trois (03) fois par an et en session extraordinaire autant que besoin. Chaque session peut comprendre une ou plusieurs réunions.

### **Article 07**

Le président convoque les membres du Comité aux réunions. Il fixe la date et l'ordre du jour de chaque réunion. L'ordre du jour est adopté au début de chaque réunion.

### **Article 08**

Les sessions extraordinaires sont convoquées à la demande du président ou à la demande de la majorité des membres et du recteur

### **Article 09**

L'invitation et l'ordre du jour, accompagnés des documents y afférents, sont adressés aux membres du Comité au moins deux (02) semaines avant la date des réunions, par le secrétariat.

### **Article 10**

Le Comité délibère valablement si le quorum des deux tiers de ses membres présents est atteint. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée la semaine qui suit. Le Comité délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents.

### **Article 11**

La présence des membres aux réunions est indispensable. En cas d'empêchement, ils doivent justifier leur absence par écrit auprès du président. En cas d'absences répétées (03), le président et les membres du comité discutent avec le concerné pour son éventuel remplacement.

### **Article 12**

Le président procède à l'ouverture et à la clôture des séances dont il assure le bon déroulement. Il veille au bon respect de l'ordre du jour ; il donne la parole aux participants de la réunion.

### **Article 13**

Les membres du Comité doivent intervenir sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre chronologique pour faire avancer les débats. Le président présente une synthèse après chaque série d'interventions relatives aux questions abordées. Lorsqu'une question a été entièrement débattue, elle ne peut plus faire l'objet de nouvelles interventions.

### **Article 14**

Les conclusions des débats du comité doivent être adoptées par voie consensuelle. Si toutefois le recours au vote est nécessaire, elles sont adoptées à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 15**

Les conclusions des débats du Comité sont sanctionnées par un procès-verbal. Le procès-verbal est adopté au cours de la séance suivante par le comité en réunion plénière. Il est inscrit sur un registre coté et paraphé par le président et le rapporteur.

Le procès-verbal de la réunion sera transmis au recteur de l'Université dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la réunion pour approbation.

### **Article 16**

Une copie originale du procès-verbal sera transmise au rectorat de l'Université. Une copie est conservée par le secrétariat. Une copie est remise à chacun des membres du Comité.

### **Article 17**

Les membres du comité sont astreints à la confidentialité des questions débattues lors des réunions. Tout manquement à cette obligation entraîne des sanctions allant jusqu'au retrait de la qualité de membre du comité.

### **Article 18**

Les membres du comité auront à débattre des questions inscrites à l'ordre du jour dans le cadre des règles d'éthique et de déontologie. Ils s'engagent à le faire dans le cadre exclusivement éthique au regard du caractère sensible des problèmes que le Comité aura à connaître et à examiner.

### **Article 19**

Le Comité peut faire appel à toute personne compétente dans un domaine donné pour l'éclairer et l'assister dans ses travaux.

### **Article 20**

Le présent règlement intérieur entre en application dès son adoption par les membres du Comité. Il peut être révisé au besoin, dans les mêmes formes qui ont présidé à son adoption.

### **Article 21**

Une copie du règlement est communiquée à chacun des membres du Comité.

### **Article 22**

Le comité prépare un rapport annuel de ses activités et le transmet au recteur de l'Université Oran 1, accompagné de ses recommandations.

## **TITRE 3 : MISSIONS ET SAISINE DU COMITE**

### **Article 23**

Le Comité d'éthique et de déontologie est un organe de consultation, à ce titre, il est chargé :

-D'évaluer la validité sur le plan du respect de l'éthique, notamment, les procédures et les plans expérimentaux des projets de recherche, avant leur accréditation définitive.

-De donner un avis sur tout projet de recherche, mémoire de fin d'étude, et travaux de thèse de doctorat, ne répondant pas aux critères d'intégrité scientifique définis par l'arrêté ministériel n° 1082 du 27/12/2020, qui précise les règles liées à la prévention et à la lutte contre le plagiat.

- De se prononcer sur des questions portant sur des conflits et différends relevant de considérations d'éthique et de déontologie professionnelles.

#### **Article 24**

Dans le cadre de ses missions d'évaluation des projets de recherche et des thèses portant sur un essai clinique (*essai thérapeutique, études de bioéquivalence...*), le Comité doit être attentif au respect des dispositions prévues dans les arrêtés du MSPRH : l'arrêté N° 387 du 31 juillet 2006 relatif aux essais cliniques et l'arrêté N° 388 du 31 juillet 2006 fixant les procédures de réalisation d'un essai clinique.

Les règles à observer concernent surtout les aspects suivants :

- la validité scientifique du projet,
- le respect de la liberté de participation,
- les risques et bénéfices des projets,
- les dispositions prévues pour assurer la confidentialité des données personnelles des participants,
- le consentement éclairé des participants.

#### **Article 25**

Le comité pourrait être sollicité par les tutelles universitaires locales à titre consultatif pour émettre un avis ou des recommandations sur des questions relevant exclusivement de son domaine de compétence.

Il reviendra au Comité d'apprécier, la recevabilité des requêtes qui lui sont soumises par le comité d'éthique et de déontologie. Il peut également être destinataire de requêtes émanant des enseignants, enseignants -chercheurs et les étudiants.

23 octobre 2023